



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



ADG International
Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
Voyageurs du Monde SA
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Ce rapport contient 9 pages
Référence : MV/FC/CL



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



ADG International
Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Capital social : €3.691.510

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Autorisation, le 24 avril 2013, de l'acquisition par votre Société de 500 actions de la société Comptoir des Voyages à Avantage pour un prix de 46.010 euros

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
 - Avantage S.A. - administrateur
- Nature, objet et modalités
 - Autorisation d'acquisition par votre Société de 500 actions Comptoir des Voyages, sa filiale, pour un prix de 46.010 euros (92,02 euros/action) à la société Avantage, à la suite du rachat desdites actions par cette dernière en raison du départ d'un salarié Comptoir des Voyages et également actionnaire.

1.2. Autorisation, le 27 août 2013, de signature d'un avenant n°6 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre votre Société et la société Livres et Objets du Mondes, autorisé initialement par le Conseil du 26 juin 2006

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation de signature d'un avenant n°6 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde afin de prendre en compte la diminution des prestations servies par Livres et Objets du Monde.
- Modalités
 - La rémunération fixe annuelle au titre de l'année 2013 a été fixée à 90.000 euros HT, contre 130.000 euros HT en 2012.

1.3. Autorisation, le 27 août 2013, de signature d'un avenant de résiliation du contrat de prestations de direction générale du 22 décembre 1999, tel que modifié par 14 avenants, entre votre Société et la société Avantage S.A.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
 - Avantage S.A. - administrateur
- Nature et objet
 - Signature d'un avenant de résiliation, à effet du 30 août 2013, du contrat de prestations de direction générale du 22 décembre 1999, tel que modifié par 14 avenants, entre votre Société et la société Avantage S.A.
- Modalités
 - La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2013 et jusqu'au 30 août 2013, s'est établie à 448.163 euros, contre 672.245 euros HT en 2012. Les frais de véhicules se sont établis en 2013 à 18.273 euros HT, contre 27.409 euros HT en 2012.
 - La rémunération variable, consistant en un versement par votre Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de votre Société excéderait 1.500.000 euros. Il n'y a pas eu de rémunération variable versée en 2013.

1.4. Conclusion d'une convention d'impulsion stratégique entre votre Société et Avantage S.A.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
 - Avantage S.A. - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui prévoit la fourniture par Avantage de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération variable assise sur la performance de Voyageurs du Monde, à hauteur de 4,6% du résultat courant avant impôt à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros, à compter de 2013. Cette rémunération s'est élevée à 337.149 euros HT pour l'exercice 2013.

1.5. Conclusion d'une convention de prestations de présidence entre votre Société et Comptoir des Voyages S.A.S.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui définit les conditions dans lesquelles votre Société exécutera les missions de son mandat social de Président de Comptoir des Voyages S.A.S.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 355.626 euros H.T. pour l'année 2013, versée prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2013 soit 118.542 euros HT.

1.6. Conclusion d'une convention de prestations de présidence entre votre Société et Terres d'Aventure S.A.S.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui définit les conditions dans lesquelles votre Société exécutera les missions de son mandat social de Président de Terres d'Aventure S.A.S.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 267.747 euros H.T. pour l'année 2013, versée prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2013, soit 89.249 euros HT.

1.7. Conclusion d'une convention de prestations de présidence entre votre Société et Nomade Aventure S.A.S.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui définit les conditions dans lesquelles votre Société exécutera les missions de son mandat social de Président de Nomade Aventure S.A.S.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 7.034 euros H.T. pour l'année 2013, versée prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2013, soit 2.345 euros HT.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Contrat de direction générale du 22 décembre 1999, tel que modifié par 14 avenants, entre votre Société et la société Avantage S.A.

- Nature et objet
 - Poursuite jusqu'au 30 août 2013 du contrat de direction générale, tel que modifié par ses 14 avenants, entériné par le Conseil d'administration du 24 avril 2013.
- Modalités
 - Au titre de l'année 2013, la rémunération forfaitaire fixe annuelle s'est établie à 448.163, contre 672.245 euros HT en 2012 et les frais fixes de véhicule se sont établis en 2013 à 18.273 euros HT, contre 27.409 euros HT en 2012.
 - Les modalités de calcul de la rémunération variable, consistant en un versement par votre Société à la société Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de la Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de la Société excéderait 1.500.000 euros, demeurent inchangées. Il n'y a pas eu de rémunération variable versée en 2013.

2.2. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Voyageurs au Japon

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Voyageurs au Japon.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 100.000 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.3. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Chamina Sylva

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Chamina Sylva.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 500.900 euros.

2.4. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Terres d'Aventure

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Terres d'Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 1.372.041,16 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.5. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Nomade Aventure

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Nomade Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 716.470 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.6. Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par Comptoir des Voyages

- Nature et objet
 - Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par la société Comptoir des Voyages pour des locaux situés 43, rue Peyrolières à Toulouse, d'une durée de 9 ans renouvelable.
- Modalités
 - Ce cautionnement porte sur le paiement des loyers et des charges, sur toutes les clauses et conditions du bail pour la durée initiale du bail et de celle de son premier renouvellement, soit jusqu'au 29 juin 2023. Au cours de l'exercice 2013, le montant du loyer facturé à la société Comptoir des Voyages par le propriétaire s'est élevé à 18.846

euros hors charges et hors taxes, comme en 2012 et le montant des provisions sur charges s'est élevé à 684 euros en 2013, contre 710 euros en 2012.

2.7. Avenant à la convention de financement par votre Société de la fondation d'entreprise Insolites Bâtisseurs

- Nature et objet
 - Révision des modalités de la contribution financière annuelle de votre Société à la Fondation, à compter de l'exercice 2013.
- Modalités
 - Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un montant annuel maximum à hauteur de 59.103 euros.

2.8. Convention de parrainage par votre Société de l'Association Insolites Bâtisseurs

- Nature et objet
 - Parrainage au titre du soutien par votre Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâtisseurs et de la réalisation de prestations de communication et de promotion de votre Société par l'Association Insolites Bâtisseurs.
- Modalités
 - Au titre de l'année 2013, le parrainage a été de 194.735 euros contre 122.543 euros en 2012.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2014

KPMG Audit Paris et Centre

Michèle Vigel

Associée

Paris, le 29 avril 2014

ADG International

Membre français de Grant Thornton International

Guy Flochlay

Associé